



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 674

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RENDEZ-VOUS AVEC MAHLER » AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE (ONDIF)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-004 du 1^{er} février 2022 portant déport de Madame Florence PORTELLI, maire de la commune de Taverny,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaisiens ;

Considérant que l'association ORCHESTRE NATIONAL D'Île-De-France (ONDIF) propose de céder le droit de représentation du concert « RENDEZ-VOUS AVEC MAHLER » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation du concert « RENDEZ-VOUS AVEC MAHLER » aura lieu le samedi 14 mars 2026 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 14 981 € TTC (QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS TTC), comprenant le coût de cession pour un montant de 14 770 € TTC et une clé d'écoute présentée par Monsieur Max DOZOLME pour un montant de 211 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025-1002-AR2025-674-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

Considérant qu'il y a en conséquence nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du concert « RENDEZ-VOUS AVEC MAHLER » avec l'association ORCHESTRE NATIONAL D'Île-De-France (ONDIF) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du concert « RENDEZ-VOUS AVEC MAHLER » est signé avec l'association ORCHESTRE NATIONAL D'Île-De-France (ONDIF), sise 19 rue des Écoles à ALFORTVILLE (94140), représentée Madame Clémence DUCASSE en sa qualité d'Administratrice.

SIRET : 300 513 132 00054

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 14 000 € HT (QUATORZE MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 14 770 € TTC (QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS TTC), auquel s'ajoute une clé d'écoute à 200 € HT (DEUX CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 211 € TTC (DEUX CENT ONZE EUROS TTC) et auxquels peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation aura lieu le samedi 14 mars 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 octobre 2025



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,

Vannina PRÉVOT